



PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

[FIR]

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE



Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet

Lutte anti tuberculeuse

Nom du bénéficiaire

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

N° Convention

202103174

Années et montants
de la convention

**Année(s) couverte(s) par la
subvention**

**Montant maximum de la subvention
pour l'année concernée**

2021

2 142 130 €

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-9, L. 1435-10 et R. 1435-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Paraphe bénéficiaire :

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment l'article 158 ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le bénéficiaire le 3 juin 2021 auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Grand Est

Adresse 3, boulevard JOFFRE
Code postal - Commune 54000 - NANCY
Représentée par Madame Virginie CAYRÉ, La Directrice Générale

Ci-après dénommée « **Agence régionale de santé Grand Est** »,

Et d'autre part :

Raison sociale COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
N° SIRET 20009433200018
N° FINESS de financement (le cas échéant)
Code APE (Activité principale exercée) 8411Z - Administration publique générale
Statut juridique 7220 - Département
Adresse PLACE DU QUARTIER BLANC
Code postal - Commune 67000 - STRASBOURG
Représentée par FREDERIC BIERRY PRESIDENT
(représentant légal et qualité du signataire)
Coordonnées complémentaires 0388766953
(téléphone – mail) frederic.bierry.elu@alsace.eu

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Objectif général du projet :

Réaliser des actions de prévention primaire, notamment ciblées pour des groupes à risques

Réaliser des actions de dépistage ciblées

Participer à l'évaluation et à la surveillance épidémiologique

Contexte du projet :

La tuberculose est désormais relativement maîtrisée en France mais il existe de fortes disparités territoriales, ainsi qu'une persistance au sein de communautés vulnérables ou de migration récente. Pour l'éliminer en tant que problème de santé publique, il reste à intensifier la vaccination BCG des enfants exposés à un risque élevé de tuberculose', à mieux dépister et traiter l'infection latente (précurseur de la maladie), organiser les enquêtes des cas contacts autour d'une personne atteinte de tuberculose maladie et coordonner le parcours de soins pour chaque personne afin d'améliorer l'observance de chaque patient sous traitement antituberculeux.

La feuille de route tuberculose 2019-2023 donne le cadre de la lutte contre la tuberculose. Elle prévoit un renouvellement du pilotage et un renforcement des missions des CLAT pour assurer une réponse homogène sur tout le territoire.

La loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 modifie l'organisation du dispositif de lutte contre la tuberculose, pour mieux l'adapter aux besoins de santé publique et améliorer son pilotage par les agences régionales de santé (ARS).

Elle unifie et simplifie le mode de financement des CLAT, sur l'ensemble du territoire, en instaurant un financement unique par le fonds d'intervention régional (FIR). Les crédits finançant initialement les centres sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) sont transférés à compter du 1er janvier 2021 vers le sous-objectif de l'ONDAM relatif au FIR.

L'ensemble des leviers organisationnels et financiers de la lutte contre la tuberculose sont ainsi confiés aux ARS. Ainsi, les ARS pourront adapter l'offre existante en centre de lutte contre la tuberculose aux besoins identifiés dans la région et ses territoires.

Cette réforme prévoit également que l'ensemble des centres de lutte contre la tuberculose seront désormais habilités par le directeur général de l'ARS, dans un cadre national.

Ainsi, les CLAT gérés dans le cadre d'une convention entre les départements et l'Etat se verront attribuer une dotation au titre du FIR.

Territoire(s) d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Anté région(s) :

Alsace

Paraphe bénéficiaire :

Déclinaisons opérationnelles du projet :*Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :***Action 1 : Lutte anti tuberculeuse dans le Bas-Rhin****Montant :** 900 723 €**Description détaillée de l'action :**

Actions d'information, de communication, en privilégiant les actions « hors les murs »

Participation à la formation des professionnels, notamment des professionnels des établissements de santé sur la prévention de la transmission dans les milieux de soins

Vaccination par le vaccin antituberculeux BCG

Sensibilisation des professionnels à la vaccination des populations à risques de tuberculose

Formation à l'utilisation et la technique du BCG intradermique les personnels des maternités et pédiatres

Typologie(s) de l'action :

Consultation de dépistage

Thématique(s) de l'action :**1 :** Thématique principale concernée**2 à 4 :** Thématiques secondaires concernées

Lutte contre les risques infectieux

1

L'action relève-t-elle de la politique de la ville ?

Non

Population(s) de l'action :

Personnes en difficultés socio-économiques

1

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre d'entretiens IDE	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022
Nombre de consultations médicales	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022
Nombre de cas de tuberculose signalés (par signalement ou par déclaration) concernant des personnes	Listing	Responsable du CLAT	01/03/2022

Paraphe bénéficiaire :

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nb de tubertest et BCG administrés	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022
Nb d'IDR réalisées	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022
Nb de sujets contact identifiés	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022
Nb de radios prescrites	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022

Action 2 : Lutte anti tuberculeuse dans le Haut-Rhin**Montant** : 567 219 €**Description détaillée de l'action** : Description détaillée de l'action

Actions d'information, de communication, en privilégiant les actions « hors les murs »

Participation à la formation des professionnels, notamment des professionnels des établissements de santé sur la prévention de la transmission dans les milieux de soins

Vaccination par le vaccin antituberculeux BCG

Sensibilisation des professionnels à la vaccination des populations à risques de tuberculose

Formation à l'utilisation et la technique du BCG intradermique les personnels des maternités et pédiatres

Typologie(s) de l'action :

Consultation de dépistage

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Santé des populations en difficulté	1
-------------------------------------	---

L'action relève-t-elle de la politique de la ville ?

Non

Population(s) de l'action :

Personnes en difficultés socio-économiques	1
--	---

Paraphe bénéficiaire :

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de cas de tuberculose signalés (par signalement ou par déclaration) concernant des personnes	Listing	Responsable du CLAT	01/03/2022
Nombre de consultations médicales	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022
Nombre d'entretiens IDE	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nb de tubertest et BCG administrés	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022
Nb de radios prescrites	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022
Nb de sujets contact identifiés	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022
Nb d'IDR réalisées	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022

Action 3 : Lutte anti tuberculeuse dans la Communauté Européenne d'Alsace**Montant : 674 188 €****Description détaillée de l'action :** Description détaillée de l'action

Actions d'information, de communication, en privilégiant les actions « hors les murs »

Participation à la formation des professionnels, notamment des professionnels des établissements de santé sur la prévention de la transmission dans les milieux de soins

Vaccination par le vaccin antituberculeux BCG

Sensibilisation des professionnels à la vaccination des populations à risques de tuberculose

Paraphe bénéficiaire :

Formation à l'utilisation et la technique du BCG intradermique les personnels des maternités et pédiatres

Typologie(s) de l'action :

Consultation de dépistage

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Santé des populations en difficulté

1

L'action relève-t-elle de la politique de la ville ?

Non

Population(s) de l'action :

Personnes en difficultés socio-économiques

1

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de cas de tuberculose signalés (par signalement ou par déclaration) concernant des personnes	Listing	Responsable du CLAT	01/03/2022
Nombre de consultations médicales	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022
Nombre d'entretiens IDE	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nb de tubertest et BCG administrés	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022
Nb de radios prescrites	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022

Paraphe bénéficiaire :

Nb de sujets contact identifiés	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022
Nb d'IDR réalisées	Fichier des consultants	Responsable du CLAT	01/03/2022

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 - PERIODE DE LA CONVENTION

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire et dans tous les cas prend fin au plus tard à la fin de la période de réalisation du projet.

ARTICLE 3 – SUBVENTION

3.1 Montant de la subvention

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention non pérenne d'un montant maximum de 2 142 130 €** conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 3.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Grand Est
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire.

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

Paraphe bénéficiaire :

L'ARS Grand Est pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Grand Est pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1 Echancier et imputation comptable

La **subvention non pérenne d'un montant maximum de 2 142 130 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-3-4 : Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées	2 142 130 €	100%	A la signature de la convention par les deux parties

Cette subvention correspond à 8 mois de fonctionnement pour chaque CLAT départemental (Bas-Rhin et Haut-Rhin) et 4 mois de fonctionnement pour le CLAT de la Collectivité européenne d'Alsace.

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 2 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est La Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Grand Est.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention est :

- Autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;
- N'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement :

- ✓ Le bénéficiaire ultime est soumis aux mêmes dispositions que le bénéficiaire de la subvention en matière de justifications qualitatives et financières dans l'emploi de la subvention ;
- ✓ Le bénéficiaire de la subvention doit solliciter, préalablement à son action de reversement, l'ARS Grand Est pour en déterminer le montant.

Paraphe bénéficiaire :

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

5.1 Engagements administratifs

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- A informer l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse ;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle ;
- A soumettre à l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- A informer l'ARS Grand Est, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de ses cotisations sociales.

5.2 Engagements budgétaires

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- A signaler à l'ARS Grand Est les autres soutiens financiers ;
- A fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Grand Est ;
- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

5.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Grand Est à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS.
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas porter atteinte à l'ARS Grand Est ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Grand Est apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 6 – PRODUCTION DES BILANS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Grand Est les pièces suivantes :

- Un **bilan d'exécution final** (annexe 1 de la présente convention) comprenant le rapport d'activité, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ce bilan d'exécution final devra être transmis à l'ARS Grand Est le 01/03/2022 au plus tard.

Paraphe bénéficiaire :

Ces documents devront être certifiés conformes cachetés et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Grand Est par voie électronique à l'adresse suivante :

ars-grandest-departement-prevention@ars.sante.fr

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer l'ARS Grand Est de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes ;
- Prévenir l'ARS de tout changement dans ses statuts ou son règlement intérieur, dans la composition de son conseil d'administration ou de son bureau ;
- Ne pas introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 2 à 4.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – SUSPENSION DU PROJET LIÉE À UN CAS DE FORCE MAJEURE

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Grand Est.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 –RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1 A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Grand Est au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 [*Clauses de reversement de la subvention*].

Paraphe bénéficiaire :

9.2 A l'initiative de l'ARS Grand Est

L'ARS Grand Est peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Grand Est pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Grand Est. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Grand Est notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Grand Est constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Grand Est, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Grand Est procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 10 – CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Grand Est procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 9 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Grand Est après contrôle de service fait.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à

le

Le bénéficiaire,

Agence régionale de santé Grand Est

Monsieur Frédéric BIERRY
Le Président

Madame Virginie CAYRÉ,
La Directrice Générale

Cachet de la structure

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

Notice

BILAN D'EXECUTION :

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXXX

Ce document est composé des onglets suivants à compléter :

> La Notice

expliquant la manière de compléter le présent document

> [La Page de garde](#)

regroupant les informations administratives du bénéficiaire

> [Le Rapport d'activité](#)

listant les actions mises en place par le bénéficiaire

S'il s'agit d'un bilan d'exécution intermédiaire, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - interméd."

S'il s'agit d'un bilan d'exécution final, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - final"

exemple de remplissage du Tableau des actions réalisées :

Typologie de l'action, Thématique de l'action et Population concernées : choix parmi les listes déroulantes / Dates de réalisation : le 12 et 13 avril 2017 / Lieux de réalisation : Lycée Fabert à Metz / Coûts associés : 200€TTC (factures associées à joindre : coût intervenant le cas échéant + coût plaquettes ou matériel pédagogique remis aux lycéens + coût préservatifs...) / Nombre de personnes bénéficiaires : 25 lycéens de 17 à 18 ans / Intitulé de l'action : Prévention MST chez les adolescents / Descriptif de l'action : Réunion d'information sur les risques et sur la prévention des MST menée par M.Dupont, animateur de prévention...

S'il s'agit d'un bilan d'exécution GEM, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - GEM"

> [Le Rapport financier](#)

budget prévisionnel et bilan financier

> [Le Rapport d'évaluation](#)

listant les mesures d'impact des actions réalisées et prévisionnelles

exemple de remplissage du Tableau d'évaluation des actions réalisées :

N°action : 1 / Indicateurs de résultats attendus : reprendre l'indicateur de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR / Résultats obtenus : Plus de 80% de bonnes réponses obtenues au quiz clôturant la réunion d'information / Outils d'évaluation : quiz (joint en annexe) composé de 15 questions et reprenant les points clés à retenir sur la prévention des IST / Pistes d'amélioration : les réponses au quiz ont montré une minimisation de la dangerosité des MST ("on n'en meurt pas"), il faudrait accentuer ce thème en se référant à des exemples concrets d'impacts sur la vie quotidienne et/ou en projetant des témoignages de patients)

> [L'Attestation](#)

certifiant exacts les éléments déclarés par le bénéficiaire

Tous les champs en vert doivent être renseignés

Le bilan d'exécution doit être complété par le bénéficiaire, imprimé, signé, cacheté et renvoyé à l'ARS avec les pièces justificatives nécessaires par voie postale et par voie électronique

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

Page de garde

BILAN D'EXECUTION : 0

Identification de la convention

N° Convention 20XXXXXXX

Période totale de réalisation de la convention

Date de début JJ/MM/AAAA

Date de fin JJ/MM/AAAA

Période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

Date de début JJ/MM/AAAA

Date de fin JJ/MM/AAAA

Identification du bénéficiaire

Raison sociale r

N° SIRET XXXXXXXXXXXXXXXX

Adresse

Responsable du projet [Nom] [Prénom]

Téléphone OXXXXXXXXX

Mail

cadre réservé à l'ARS

Date de réception du présent document : JJ/MM/AAAA

Déclaré recevable, après vérification de sa complétude, et enregistré le : JJ/MM/AAAA

Dossier archivé, après agrégation de l'ensemble des pièces justificatives, comptables et autres, demandées dans le cadre des opérations de contrôle de service fait le : JJ/MM/AAAA

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR
Rapport d'activité final

BILAN D'EXECUTION : 0

Identification de la convention

N° Convention

20XXXXXXX

Tableau des actions réalisées ou partiellement réalisées (si partiellement réalisée, expliquer pourquoi dans les Commentaires)

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action 1							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	
Action 2							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	
Action 3							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	
Action 4							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet
Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

Paraphe bénéficiaire :

Tableau des actions non réalisées (actions inscrites dans la convention et non réalisées avant la fin de la période de réalisation du projet)

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action N							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action N+1							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action N+2							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation prévisionnelles	Lieu(x) de réalisation prévisionnels	Coûts associés prévisionnels (3)	Nombre de personnes bénéficiaires
Action N+3							
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif de l'action (2)		Pourquoi l'action n'a-t-elle pas été réalisée ?		

(1) Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

(2) Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

(3) L'ARS peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR
Rapport financier

BILAN D'EXECUTION

0

Identification de la convention

N° Convention

20XXXXXXX

Budget prévisionnel et financier (1) **du projet uniquement** portant sur la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution telle que précisée dans la Page de garde

CHARGES (3)	Montant prévu	Montant réel au JJ/MM/AA	PRODUITS (3)	Montant prévu	Montant réel au JJ/MM/AA
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
60- Achats	- €	- €	70 – Vente de produits finis, prestations de service, marchandises		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures			74 – Subventions d'exploitation (2)	- €	- €
Autres fournitures			ARS Grand Est		
61 – Services extérieurs	- €	- €	ETAT : préciser le(s) ministère(s)	- €	- €
Locations			-		
Entretien et réparation			-		
Assurance			REGION(S) :	- €	- €
Documentation			-		
Divers			DEPARTEMENT(S) :	- €	- €
62 – Autres services extérieurs	- €	- €	-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-		
Publicité, publication			INTERCOMMUNALITE(S) : EPCI	- €	- €
Déplacements, missions			-		
Services bancaires, autres			-		
63 – Impôts et taxes	- €	- €	COMMUNES :	- €	- €
Impôts et taxes sur rémunération			-		
Autres impôts et taxes			-		
64 – Charges de personnel	- €	- €	ORGANISMES SOCIAUX :	- €	- €
Total rémunération des personnels, dont :	- €	- €	-		
Secrétaire			-		
Coordinateur administratif			FONDS EUROPEENS :	- €	- €
Coordinateur médical			-		
Coordinateur paramédical			AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT :		
Médecin			AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	- €	- €
IDE			-		
Masseur Kinésithérapeute			AIDES PRIVEES :	- €	- €
Diététicienne			-		
Chargé de projet			AUTRES :	- €	- €
Autres professionnels (à préciser)			-		
Charges sociales			75- Autres produits de gestion courante		
Autres charges de personnel			dont cotisations, dons manuels ou legs		
65- Autres charges de gestion courante			76- Produits financiers		
66- Charges financières			77 - Produits exceptionnels		
67 – Charges exceptionnelles			78 – Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures		
68 – Dotation aux amortissements					
Charges indirectes affectées à l'action			Ressources indirectes affectées à l'action		
Charges fixes de fonctionnement			...		
Frais financiers			...		
Autres			...		
TOTAL DES CHARGES	- €	- €	TOTAL DES PRODUITS	- €	- €
Contributions volontaires en nature					
86 – Emploi des contributions volontaires en nature	- €	- €	87 – Contributions volontaires en nature	- €	- €
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et de services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL	- €	- €	TOTAL	- €	- €

(1) cf. Arrêté du Premier ministre portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FIR

Rapport d'évaluation

BILAN D'EXECUTION :

0

Identification de la convention

N° Convention

20XXXXXXX

Tableau d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions

N° action (1)	Indicateurs de moyens attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (fiches d'émergence, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

Tableau d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet

N° action (1)	Indicateurs de résultats attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

(1) *Faisant référence aux numéros d'actions indiquées dans le tableau des actions réalisées du Rapport d'activité du présent bilan d'exécution*

(2) *Reprendre l'indicateur de moyen ou de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR*

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans les tableaux si besoin

Paraphe bénéficiaire :

N° Convention

20XXXXXXX

Attestation au titre de l'exécution du projet

Je soussigné

[Nom et Prénom du signataire]

Ayant capacité à engager juridiquement l'organisme ci-après

Raison sociale

0

Certifie exactes les données indiquées ci-après ainsi que dans la Notice, la Page de garde, le Rapport d'activité et le Rapport

Total des dépenses réalisées

Crédit ARS notifié	
Crédits consommés au cours de la période de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	
Crédits consommés au cours des précédents bilans d'exécution, le cas échéant	
Total des crédits consommés à la date de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	- €
Total des crédits ARS non consommés à la date de réalisation prise en compte pour le présent bilan d'exécution	- €

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention, je tiens à la disposition de l'ARS les pièces justificatives afférentes aux dépenses mentionnées dans le tableau ci-dessus. Ces pièces sont référencées dans le présent bilan d'exécution au titre des actions réalisées (rapport d'activité).

Je certifie avoir mentionné toute pièce justificative intéressant les conditions d'exécution du projet.

Fait à

Le

Signature du représentant légal et cachet de l'organisme bénéficiaire

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 2-Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

CODE BANQUE/ÉTABLISSEMENT	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
30001	00307	C6830000000	86
I.B.A.N	FR433000100307C683000000086		
B.I.C	BDFEFRPPCCT		

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE
DE LA CEA
3 RUE FLEISCHHAUER
68026 COLMAR CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00307 C6830000000 86
IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086
BIC : BDFEFRPPCCT

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 3

Budget prévisionnel

NOM de la Structure/de l'Etablissement : CLAT Bas-Rhin			
Département : 67			
Année : 2021 (8/12ème)			
BUDGET PREVISIONNEL			
60-ACHATS	20 507	74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	900 723
6021 : Produits pharmaceutiques (vaccins - traitements - produits pharmaceutiques) - y compris tests IDR	10 224	Etat/ARS	900 723
6022 : petit matériel médical - seringues, compresses... achat de matériel de prévention - préservatifs, kits, mallettes...		Autres financements :	
6026 : Fournitures de bureau et informatiques (fournitures de bureau - fournitures informatiques) -	1 964		
6028 : Autres fournitures (a préciser)	3 148		
6061 : Eau - énergie-chauffage	5 171		
6062 : Combustible et carburant			
61-SERVICES EXTERIEURS	80 209	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-
6111 : Sous-traitance à caractère médical (prestation)	714		
61112 : Imagerie médicale (Frais de radiologie), y compris location de camion	10 173		
61113 : Laboratoire (Frais d'analyses)	7 608		
613 : Location immobilières	6 639		
614 : Charges locatives	8 176		
615 : Entretien et réparation	39 198		
615261 : Maintenance informatique	2 728		
616 : Assurance	1 810		
618 : Documentation, abonnements	3 162		
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 056	76-PRODUITS FINANCIERS	-
623 Information, publication, relations publiques (Publicité, publication et communication)			
625 : Déplacements, missions - activités hors les murs			
626 : Frais postaux et télécommunications	5 056		
628 : Prestation de service à caractère non médical - <i>filiale DASRI</i>			
63-IMPOTS ET TAXES	1 005	77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
631 : Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 005		
Autres impôts et taxes			
64-CHARGES DE PERSONNEL	793 946		
641 Rémunération du personnel non médical (<i>y compris mise à disposition</i>)	536 129		
642 Rémunération du personnel médical (<i>y compris mise à disposition</i>)	34 134		
645 Charges de sécurité sociale	223 683		
647: Autres charges sociales			
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	78-REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-
Autres charges de gestion courant			
66-CHARGES FINANCIERES	-		
Charges financières			
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	-		
Charges exceptionnelles			
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	-		
Dotations aux amortissements			
TOTAL DES CHARGES	900 723	TOTAL DES PRODUITS	900 723

Paraphe bénéficiaire :

NOM de la Structure/de l'Etablissement : CLAT Haut-Rhin
 Département : 68
 Année : 2021 (8/12ème)

BUDGET PREVISIONNEL			
60-ACHATS	19 034	74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	567 219
6021 : Produits pharmaceutiques (vaccins - traitements - produits pharmaceutiques) - y compris tests IDR		Etat/ARS	567 219
6022 : petit matériel médical - seringues, compresses... achat de matériel de prévention - préservatifs, kits, mallettes...		Autres financements :	
6026 : Fournitures de bureau et informatiques (fournitures de bureau - fournitures informatiques) -			
6028 : Autres fournitures (a préciser)			
6061 : Eau - énergie-chauffage			
6062 : Combustible et carburant			
61-SERVICES EXTERIEURS	50 101	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-
6111 : Sous-traitance à caractère médical (prestation)			
61112 : Imagerie médicale (Frais de radiologie), y compris location de camion			
61113 : Laboratoire (Frais d'analyses)			
613 : Location immobilières			
614 : Charges locatives			
615 : Entretien et réparation			
615261 : Maintenance informatique			
616 : Assurance			
618 : Documentation, abonnements			
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 007	76-PRODUITS FINANCIERS	-
623 Information, publication, relations publiques (Publicité, publication et communication)			
625 : Déplacements, missions - activités hors les murs			
626 : Frais postaux et télécommunications			
628 : Prestation de service à caractère non médical - <i>filière DASRI</i>			
63-IMPOTS ET TAXES	6 223	77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
631 : Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64-CHARGES DE PERSONNEL	407 490		
641 Rémunération du personnel non médical (<i>y compris mise à disposition</i>)			
642 Rémunération du personnel médical (<i>y compris mise à disposition</i>)			
645 Charges de sécurité sociale			
647: Autres charges sociales			
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	51 245	78-REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-
Autres charges de gestion courant			
66-CHARGES FINANCIERES	-		
Charges financières			
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	-		
Charges exceptionnelles			
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	18 119		
Dotations aux amortissements			
TOTAL DES CHARGES	567 219	TOTAL DES PRODUITS	567 219

Paraphe bénéficiaire :

NOM de la Structure/de l'Etablissement : CLAT CeA

Département : CeA

Année : 2021 (du 01/09/21 au 31/12/21)

BUDGET PREVISIONNEL			
60-ACHATS	114 074	74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	674 188
6021 : Produits pharmaceutiques (vaccins - traitements - produits pharmaceutiques) - y compris tests IDR		Etat/ARS	674 188
6022 : petit matériel médical - seringues, compresses... achat de matériel de prévention - préservatifs, kits, mallettes...		Autres financements :	
6026 : Fournitures de bureau et informatiques (fournitures de bureau - fournitures informatiques) -			
6028 : Autres fournitures (a préciser)	114 074		
6061 : Eau - énergie-chauffage			
6062 : Combustible et carburant			
61-SERVICES EXTERIEURS	243 974	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-
6111 : Sous-traitance à caractère médical (prestation)			
61112 : Imagerie médicale (Frais de radiologie), y compris location de camion	39 667		
61113 : Laboratoire (Frais d'analyses)	204 308		
613 : Location immobilières			
614 : Charges locatives			
615 : Entretien et réparation			
615261 : Maintenance informatique			
616 : Assurance			
618 : Documentation, abonnements			
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	55 698	76-PRODUITS FINANCIERS	-
623 Information, publication, relations publiques (Publicité, publication et communication)			
625 : Déplacements, missions - activités hors les murs			
626 : Frais postaux et télécommunications			
628 : Prestation de service à caractère non médical - <i>filière DASRI</i>	55 698		
63-IMPOTS ET TAXES	-	77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
631 : Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64-CHARGES DE PERSONNEL	228 339		
641 Rémunération du personnel non médical (<i>y compris mise à disposition</i>)			
642 Rémunération du personnel médical (<i>y compris mise à disposition</i>)			
645 Charges de sécurité sociale			
647: Autres charges sociales			
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 103	78-REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-
Autres charges de gestion courant	32 103		
66-CHARGES FINANCIERES	-		
Charges financières			
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	-		
Charges exceptionnelles			
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	-		
Dotations aux amortissements			
TOTAL DES CHARGES	674 188	TOTAL DES PRODUITS	674 188

Paraphe bénéficiaire :